DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	33

Objet :

14.11.0187
Mise à disposition d'une parcelle pédagogique (article L2122-22 al5 du Code général des collectivités territoriales)

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 05 DEC. 2014
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ... DECENTRALISÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **28 novembre 2014**

Compte rendu affiché le **05 décembre 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **21 novembre 2014**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Nadia LAKEHAL**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Kaoutar DAHOUM, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Dorra HANNACHI, Philippe MOINE.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Eliane DA COSTA à Stéphane GOMEZ, Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Pierre BARNEOUD à Morad AGGOUN, Yvan MARGUE à Marie-Emmanuelle SYRE, Antoinette ATTO à David TOUNKARA, Virginie COMTE à Christine BERTIN.

Membres absents excusés : **Jacques ARCHER**

Membre démissionnaire : **Marie-France VIEUX-MARCAUD**

RAPPORT DE MONSIEUR ARAZ

Mesdames, Messieurs,

Le quartier Vernay-Verchères de la ville de Vaulx-en-Velin fait l'objet d'une restructuration des espaces extérieurs engagée en septembre 2012 pour une durée de trois ans sous maîtrise d'ouvrage Grand Lyon.

Les objectifs du projet étant : d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'offrir de nouveaux espaces de loisirs, d'améliorer et sécuriser les circulations (voirie, piéton, accès technique, éclairage), d'organiser le stationnement extérieur, de résidentialiser le patrimoine de chaque bailleur.

Dans le cadre de la création des aménagements des espaces extérieurs du quartier Vernay-Verchères, la ville de Vaulx-en-Velin souhaite développer des actions en faveur de l'apprentissage du jardinage.

Dans un premier temps, un travail a été engagé avec le groupe scolaire Makarenko B qui a inscrit cette action dans son projet d'école. 5 classes sont associées : 2 classes de CP et une classe de CE1 mèneront un projet après les vacances de décembre, et deux classes de moyenne section et une classe de grande section les rejoindront après les vacances de février.

D'autres projets sont également en cours avec notamment le secteur enfance du centre social le Grand Vire, l'association des jardiniers de l'Ecoin et des groupes d'habitants.

La direction de la VOIRIE / VDIR / Cellule Communication Documentation Courrier du Grand Lyon, en lien avec le GPV accompagne ces projets financièrement et en moyens humains (sensibilisation, plantations, marquage des arbres, expositions...), l'objectif étant de proposer un nouvel espace apportant une amélioration environnementale et paysagère au quartier, et de favoriser le respect des nouveaux aménagements, de pallier au manque d'activités, d'offre de services et d'équipements publics de proximité sur ce quartier et ainsi de contribuer à réduire toute dégradation visant à nuire au développement qualitatif de cet espace.

L'objectif est de développer ces actions en direction des habitants et des enfants du quartier Vernay-Verchères afin d'y renforcer la dynamique de vie sociale, le quartier étant classé en Zone de Sécurité Prioritaire.

Ce terrain étant la propriété de l'OPH EST METROPOLE HABITAT, la présente convention a pour objet d'encadrer sa mise à disposition.

En conséquence, je vous propose :

- D'autoriser, Madame la Maire, à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve le rapport présenté

- Autorise, Madame la Maire, à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Mme la Députée - Maire

Hélène GEOFFROY

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS NON BATIS

Entre :
L'OPH EST METROPOLE HABITAT
SIRET : 40137617300019 Code APE : 6820 A
Domicilié : 27 rue Paul Verlaine - 69100 VILLEURBANNE
Représenté par Cédric VAN STYVENDAEL, en sa qualité de Directeur Général

Et
L'organisateur / utilisateur :

Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 VAULX-EN-VELIN

Représentée par Madame la Maire Hélène GEOFFROY,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le quartier Vernay-Verchères de la ville de Vaulx-en-Velin fait l'objet d'une restructuration des espaces extérieurs engagée en septembre 2012 pour une durée de trois ans sous maîtrise d'ouvrage Grand Lyon.

Les objectifs du projet étant : d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'offrir de nouveaux espaces de loisirs, d'améliorer et sécuriser les circulations (voirie, piéton, accès technique, éclairage), d'organiser le stationnement extérieur, de résidentialiser le patrimoine de chaque bailleur.

Dans le cadre de la création des aménagements des espaces extérieurs du quartier Vernay-Verchères, la ville de Vaulx-en-Velin souhaite développer des actions en faveur de l'apprentissage du jardinage.

A cet effet, le terrain situé à Vaulx-en-Velin, 1 rue des Onchères, autour de la sous-station de chauffage lui paraît un lieu adapté au développement de ces actions.

L'objectif est de développer ces actions en direction des habitants et des enfants du quartier Vernay-Verchères afin d'y renforcer la dynamique de vie sociale, le quartier étant classé en Zone de Sécurité Prioritaire.

Ce terrain étant la propriété de l'OPH EST METROPOLE HABITAT, la présente convention a pour objet d'encadrer sa mise à disposition.

Article 1 : OBJET & DESIGNATION

L'OPH EST METROPOLE HABITAT met à disposition de l'organisateur / utilisateur, qui l'accepte en l'état, la parcelle suivante, dont il est propriétaire :

Partie du terrain situé 1 rue des Onchères à Vaulx-en-Velin (69120) cadastré parcelle 460, section BE, feuille 000 BE 01. La partie de ce terrain mise à disposition est située autour de la sous-station de chauffage et est délimitée par une clôture métallique en arc de cercle, telle qu'elle apparaît en jaune sur le plan annexé à la présente convention (annexe 1).

Les participants aux actions concernant la mise en œuvre du jardin pédagogique seront le Groupe Scolaire Makarenko A et B, les associations et des publics enfants, jeunes et adultes du quartier Vernay-Verchères.

L'accès du public sera gratuit.

Les actions et le travail autour de cette parcelle pédagogique seront portés par les services de la Ville de Vaulx-en-Velin.

Article 2 : REDEVANCE ET CONTREPARTIE

La présente convention est consentie à titre gracieux.

Article 3 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter 1er décembre 2014.
Sauf stipulations contraires dans les deux mois avant la date anniversaire, la reconduction est tacite.

Les activités se dérouleront en journée, aucune activité ne devant avoir lieu en soirée après 18 heures et les week-end et jours fériés.

La ville de Vaulx-en-Velin s'engage à présenter à EST METROPOLE HABITAT le 15 décembre 2015 au plus tard un bilan des activités qui ont eu lieu sur la parcelle mise à disposition.
Les parties pourront ensuite se rencontrer pour procéder à une évaluation partagée de la présente mise à disposition.

Article 4 : SECURITE

L'organisateur / utilisateur prendra toutes dispositions nécessaires pour que les activités ayant lieu sur la parcelle mise à disposition soient réalisées de manière sécurisée.

Article 5 : CHARGES ET CONDITIONS

Il est expressément convenu que les éventuelles salissures ou dégradations engendrées par les activités décrites ci-dessus seront prises en charge par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Le site ne pourra être utilisé à d'autres fins que l'objet annoncé ayant donné lieu à la présente mise à disposition. L'organisateur / utilisateur s'engage à le restituer dans son état de propreté trouvé avant le déroulement des activités, et libre de toute occupation.

Un état des lieux contradictoire sera établi avant le début des activités qui pourront débuter à partir du 1er janvier 2015.
A l'issue de la présente convention, un état des lieux contradictoire sera établi au plus tard le 31 décembre de l'année de fin entre l'organisateur/utilisateur et le responsable de l'OPH EST METROPOLE HABITAT (Adjoint territoire ou Responsable de Secteur).
Si le coût de la réparation n'est pas pris en charge par l'assurance de l'organisateur / utilisateur, celui-ci s'engage à l'assumer.
En tout état de cause, aucune franchise ne saurait être opposée à l'OPH.

Par ailleurs, la Mairie de Vaulx-en-Velin et EST METROPOLE HABITAT s'engagent à un devoir de vigilance réciproque sur les dégradations qui pourraient être commises durant toute la durée d'application de la présente convention afin qu'un état des lieux contradictoire puisse être effectué au plus tard le lendemain de la découverte des dégradations.

Il est expressément prévu que l'ensemble de l'entretien de la parcelle pédagogique mise à disposition sera à la charge de l'organisateur / utilisateur.

Article 6 : Résiliation anticipée de la convention

- Cas général :

La présente convention pourra être résiliée, sans motif, par l'un ou l'autre des partenaires avec un préavis de 3 mois suivant la réception de la demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Cas particuliers :

Conformément à l'article 5, l'ensemble de l'entretien de la parcelle pédagogique mise à disposition sera à la charge de l'organisateur / utilisateur.

Dans les hypothèses où :
- Est Métropole Habitat constate que l'entretien de cette parcelle n'est pas assurée de manière satisfaisante
- l'activité de jardinage pédagogique a pour conséquence de troubler la bonne tranquillité des locataires d'Est Métropole Habitat
- il est notamment constaté que cette parcelle attire des rassemblements, provoque des squats de parties communes…
- tout autre désordre serait constaté en lien avec la présente mise à disposition

Est Métropole Habitat alertera la Mairie de Vaulx-en-Velin par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de disparition des désordres dans le mois suivant la réception de la lettre recommandée, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Est Métropole Habitat convoquera alors les services de la Ville de Vaulx-en-Velin pour la réalisation d'un état des lieux contradictoire.

Article 7 : CESSION ET SOUS- LOCATION

La présente convention étant consentie *intuitu personae*, toute cession des droits consentis ou sous-location du site à un autre utilisateur est interdite.

Article 8 : ASSURANCES

L'organisateur/utilisateur souscrira les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et en justifiera dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le 1er janvier 2015 (annexe 2)

- La Société d'Assurance de l'organisateur / utilisateur est :
- Adresse :
- N° de police :

Article 8 : AVENANT

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait en 2 exemplaires

A Villeurbanne

Le

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin	Pour l'OPH EST METROPOLE HABITAT
La Députée-Maire Hélène GEOFFROY	Le Directeur Général Cédric VAN STYVENDAEL

<u>Pièces annexées à la présente convention :</u>

- Annexe 1 : plan de situation du terrain mis à disposition
- Annexe 2 : attestation d'assurance de l'organisateur/utilisateur

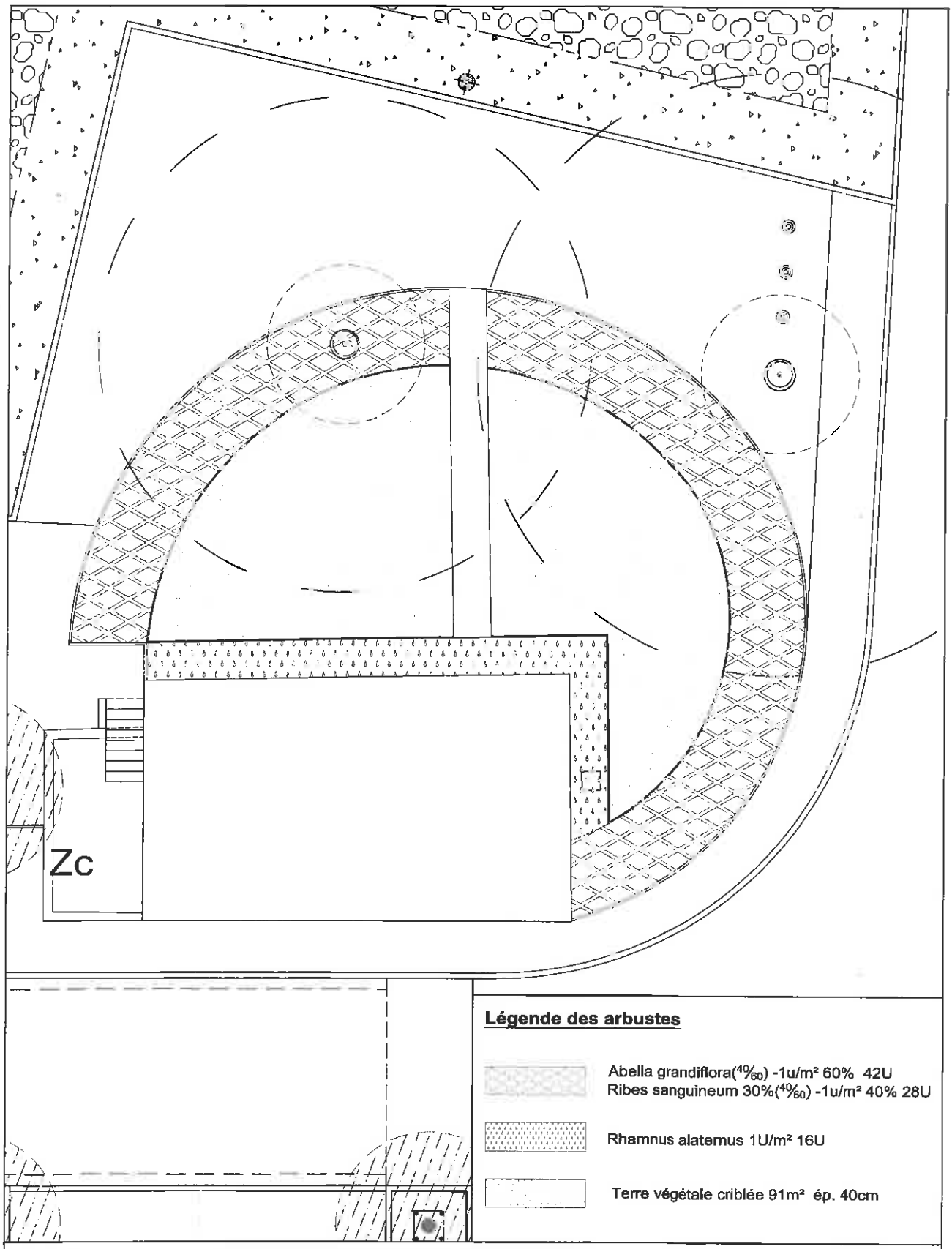

Légende des arbustes

Abelia grandiflora(40/60) -1u/m² 60% 42U
Ribes sanguineum 30%(40/60) -1u/m² 40% 28U

Rhamnus alaternus 1U/m² 16U

Terre végétale criblée 91m² ép. 40cm

Aménagement jardin pédagogique Ech:1/100°